

REPUBLIQUE DE GUINEE



MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE (MMG)

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)

PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)

CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN

**SOLLICITATION DE MANIFESTATION D'INTERET**

**MISE EN PLACE D'UN RESEAU PIEZOMETRIQUE DANS LA PREFECTURE DE BOKE**

**SMI N°27/PGRNME/C/08/2023 (RELANCE)**

**Date de fin: 22 Novembre 2023**

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour la **Mise en place d'un réseau piézométrique dans la préfecture de Boké**

**Objectif Général**

L'objectif général du projet est de délimiter les bassins aquifères identifiés dans la préfecture de Boké et de mettre en place un réseau piézométrique de surveillance des ressources d'eaux souterraines, afin d'assurer un accès sécuritaire à l'eau potable par toute la population.

**Objectifs spécifiques**

- **Evaluer les résultats du programme initial** d'études hydrogéologiques de Boké de 2012-2013 pour identifier les zones nécessitant des études hydrogéologiques détaillées.
- **Collecter toutes les informations scientifiques et techniques sur la préfecture de Boké** (rapports de levé géologique, rapports d'études ponctuelles, rapports de travaux miniers, cartes (topographie, géologie, géomorphologie, structurale, etc.). Ces informations doivent être sous un format numérique ou a défaut sous un format papier à fin d'être utilisable en SIG.
- **Acquérir des matériels et équipements d'études hydrogéologiques sur le site** (mesures de paramètres de qualité des eaux souterraines, petits matériels de terrain, logiciels de modélisation des aquifères, etc.) et du matériel roulant. Il faut rappeler que les modèles mathématiques des fluides doivent être fourni à l'Etat Guinéen propriétaire du sol et du sous-sol comme indiqué dans le *code minier*.

- **Réaliser des travaux de cartographie hydrogéologique et d'analyse in-situ** des échantillons d'eaux souterraines ; des travaux de sondage et de trainées électriques (profils géo-électriques) pour valider les résultats des études hydrogéologiques dans des zones cibles présentant des risques potentiels, réaliser des forages de reconnaissance tactique, définir l'interface eau douce eau salée.
- **Installer des piézomètres pour la surveillance de la qualité et la quantité des eaux souterraines** afin de fournir des informations fiables aux usagers pour une meilleure gestion des ressources d'eaux souterraines à l'échelle des bassins de la préfecture.
- **Bénéficier d'une assistance technique pour le traitement, l'analyse et l'interprétation** des données de terrain, en vue de générer des cartes thématiques, accessibles à tous les usagers ; et profiter du transfert de connaissance en hydrogéologie (techniques et méthodes, échantillonnage continu des sous-sols, modélisation et estimation des ressources d'eau ou des zones à risque, production et publication de travaux, procédures, normes, etc.).
- **Mettre en place un système de protection et de suivi** des piézomètres (prise périodique des données sur la qualité et la quantité des ressources en eau souterraine).

### **Résultats attendus**

1. Les résultats du programme (Après les deux ans de financement par le PGRMNE) initial d'études hydrogéologiques de Boké de 2012-2013 pour identifier les zones nécessitant des études hydrogéologiques détaillées sont évalués.
2. Les informations scientifiques et techniques sur la préfecture de Boké sont collectées.
3. Les matériels et équipements nécessaires à l'exécution du projet sont acquis.
4. Les travaux de cartographie hydrogéologique et d'analyse in-situ des échantillons d'eaux souterraines sont réalisés.
5. Les résultats des études hydrogéologiques dans des zones cibles présentant des risques potentiels sont validés.
6. L'interface eau douce eau salée est défini.
7. Les piézomètres sont installés et les informations sont fournies aux usagers pour une meilleure gestion des ressources en eaux souterraines à l'échelle des bassins de la préfecture.
8. Des cartes thématiques, accessibles à tous les usagers sont fournies (dans un SIG).
9. Le réseau piézométrique est mis en place et suivi.
10. Le personnel du Projet et les points focaux sont formés.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum**  
**Tél : 00224 623 61 36 12 ou 622 20 02 24. Email : [oussoubasory@gmail.com](mailto:oussoubasory@gmail.com) et copie à [bousoum@yahoo.fr](mailto:bousoum@yahoo.fr) et [toubah01@gmail.com](mailto:toubah01@gmail.com) ou [apm.environs@gmail.com](mailto:apm.environs@gmail.com)**

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à

fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

### **1. Expérience Générale**

Avoir une expérience de 15 ans au moins dans les travaux similaires d'installation des piézomètres, travaux hydrogéologiques, modélisation des flux et représentation cartographique issu de l'analyse de données (niveaux piézométriques et pollution) des aquifères;

### **2. Expérience spécifique**

Il doit avoir réalisé au moins trois missions similaires au cours de quinze dernières années;

### **3. Capacité**

Le consultant doit disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, organisation, etc ...)

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- (A) Expérience générale (30 points) ;
- (B) Expériences similaires (60 points) ; et
- (C) Capacité (10 points).

### **Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.**

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », Edition juillet 2016, mis à jour Novembre 2017 et août 2018, relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction :
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises

- (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
  4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
    1. De la préparation des Termes de référence de la mission
    2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
    3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)** » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

- Lundi au vendredi de 08h30mn à 16h30mn
- A l'Unité d'Exécution du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au Quartier Taouyah, Commune de Ratoma
- Tél : 00224 623 61 36 12 et 622 20 02 24
- Courriels : [bousoum@yahoo.fr](mailto:bousoum@yahoo.fr) et [toubah01@gmail.com](mailto:toubah01@gmail.com).

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par fac-similé ou par courrier électronique au plus tard le **22 Novembre 2023 à 12h30mn**.

A l'Unité d'Exécution du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au Quartier Taouyah, Commune de Ratoma  
Tél : 00224 623 61 36 12 et 622 20 02 24  
Courriels : [oussoubasory@gmail.com](mailto:oussoubasory@gmail.com) et copie à [bousoum@yahoo.fr](mailto:bousoum@yahoo.fr) et [toubah01@gmail.com](mailto:toubah01@gmail.com) ou [apm.environs@gmail.com](mailto:apm.environs@gmail.com)  
A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet  
République de Guinée.

**Fait à Conakry, le 20 Octobre 2023**

**Sory KOUYATE**